

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DDEEES 157 Subvention à l'association Chaussettes Orphelines (18e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Chaussettes Orphelines ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Chaussettes Orphelines, (2012-DDEEES-157, n° Tiers X07225, n° SIMPA : 11285), dont le siège social est situé 2 rue des Gardes à Paris 18e au titre de soutien à son programme d'activités en 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 90, chapitre 65, article 6574, ligne VF 55003 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris